CONTRAT DE LOCATION DE CYCLES

LA PETITE VADROUILLE

4 rue de la plage - 17420 ST-PALAIS-SUR-MER - Tél. 05 46 23 21 94 - 06 65 52 36 07

LOCATION CYCLES • SCOOTERS

N° 01196

Reçu à conserver et à présenter à la restitution du matériel

Date .....

Heure .....

Je soussigné(e) : NOM ..... Prénom .....

Adresse habituelle .....

Adresse vacances .....

N° Téléphone : ..... Pièce d'identité : ..... Caution .....

Déclare prendre en location sous mon entière responsabilité :

TYPE VÉLO	NB	DURÉE	TARIF UNITAIRE	PRIX
			TOTAL	

Accessoire(s) fourni(s) : Antivol ☐ Pompe ☐

Sandow ☐ Autres ☐ .....

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION :

Le mineur doit présenter une autorisation écrite et signée par ses parents ou la personne responsable.
Le dépôt d'une caution est toujours exigé. A défaut, le loueur peut accepter le dépôt d'une pièce d'identité. La caution ne peut en aucun cas servir à couvrir une prolongation de location.
Le locataire s'engage à utiliser le véhicule avec soin et à pourvoir à son entretien.
Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route, et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du cycle loué dont il a la garde (Article 1383 et 1384 du code civil).
En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police ou de gendarmerie et le loueur avisé en même temps.
En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du cycle et préjudice commercial).
Dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur en compte et à valoir sur la réparation de son préjudice.
L'assurance "Chef de Famille" couvre les dégâts causés aux tiers par le locataire ou ses enfants mineurs.
Le loueur n'est pas assuré pour le vol des cycles loués.
Il est interdit :
- de modifier le vélo loué.
- d'effectuer des réparations importantes
- de rouler sur les plages
- de sous louer
- de transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge à la condition que soit installé un siège agréé
- de prolonger la location sans accord préalable. A défaut, le tarif initial est appliqué pendant toute la durée de la location.

Le ..... 200.....

Signature du locataire

Faire précéder la signature par la mention "Lu et approuvé"

DÉFENSE DE ROULER SUR LES PLAGES

IMPRIMERIE A.G.P. ROYAN • SIRET 381 958 850 00033 • APE 5141 B